

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 001-200070118-20230530-DEL_23_05_30_03-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2023/05/30/03-SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS RELATIF AU PROJET DE VELO-ROUTE SUR LE HALAGE AVEC LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9,

Vu la délibération n°2022/08/30/03 du 30 août 2022 relative à la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable sur le chemin de halage,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la Commune de Montmerle-sur-Saône à la Communauté de Communes Val de Saône Centre signé le 19 juillet 2022 par M. le Maire de Montmerle-sur-Saône et le 5 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté de Communes, portant sur une barrière manuelle et un terrain devant servir à créer une aire d'accueil principale sur la commune de Montmerle-sur-Saône,

Considérant que l'emprise du terrain mis à disposition pour la réalisation de l'aire d'arrêt principale de la véloroute à Montmerle-sur-Saône a été modifiée lors du démarrage des opérations d'aménagement et qu'il convient d'acter cette modification,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du procès-verbal de mise à disposition de biens,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Montmerle-sur-Saône, annexé à la présente délibération, et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 mai 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL
CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

Etabli entre :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX ; dont le siège social est situé Parc Visiosport -166 route de Francheleins-01 090 MONTCEAUX, agissant en vertu d'une délibération n°2023/05/30/03 du 30 mai 2023,

D'UNE PART ET

La Commune de Montmerle-sur-Saône, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PROST, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023,

D'AUTRE PART

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L. 1321-9,

Vu le Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la Commune de Montmerle-sur-Saône à la Communauté de Communes Val de Saône Centre signé le 19 juillet 2022 par M. le Maire de Montmerle-sur-Saône et le 5 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que l'emprise du terrain mis à disposition pour la réalisation de l'aire d'arrêt principale de la véloroute à Montmerle-sur-Saône a été modifiée lors du démarrage des opérations d'aménagement et qu'il convient d'acter cette modification,

Objet du présent avenant : l'article 2 du procès-verbal est modifié comme suit :

Article 2 – Consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent d'immeubles non bâtis et de mobilier urbain, tous situés à proximité du périmètre de superposition d'affectations (franc-bord et chemin de halage) entre le PK 54.710 au nord (limite avec la commune de Guéreins) et le PK 50.475 au sud (limite avec la commune de Lurcy).

La commune de Montmerle-sur-Saône déclare être le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition et précisés dans le tableau suivant :

Consistance et état des biens	Situation Géographique	Amortissement durée	Valeur nette comptable au 1 ^{er} janvier 2022	Situation juridique	Estimation de la remise en état
1 barrière manuelle (tournante)	Intersection entre halage et allée du parc	néant	0€	Domaine public communal / N° du bien dans l'actif communal : 2009-70	Non estimé, état d'usage fonctionnel (matériel vieillissant)
Terrain comprenant un local WC, pour installation de l'aire d'accueil	1 espace situé au nord-ouest de la parcelle AE n°114 (camping)	néant	11 231.38 € hors parcelle du domaine public	Domaine public et privé communal / N° du bien dans l'actif communal : 1996-01 et 1996-23 pour les parcelles AE114 et AE 115	Non concerné

principale de la vélo-route identifié sur la photo ci- dessous	incluant parcelle AE n°115 (local WC) sur une longueur au nord de 54 mètres et 26 mètres de large côté ouest (soit 1404 m²) + 1 bande sur le domaine public (chemin de la rivière) de 53 mètres par 1.20m (soit 63.60m²)				
---	--	--	--	--	--



Tous les autres articles du procès-verbal sont inchangés.

Le présent avenant, établi en 2 exemplaires originaux, prend effet à sa date de signature.

Fait à Montmerle-sur-Saône, le

Le Maire,

Philippe PROST

Fait à Montceaux, le

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Jean-Claude DESCHIZEAUX